



Eléments repérés au titre de l'article L 123.1,7 du Code de l'Urbanisme :

Eléments de patrimoine remarquable :

- P1 Eglise Saint Vincent
- P2 Hôtel de ville actuel
- P3 Château de la Fresnaye
- P4 Ancien relais de poste
- P5 Pavillon République
- P6 Pavillon Chaussy
- P7 La Clavière
- P8 Ancienne mairie de Combs la Ville
- P9 Ferme d'Egrounay
- P10 Ferme des Copeaux
- P11 Ferme de la rue des Chênes
- P12 Moulin du Breuil
- P13 Pigeonnier de la Grande Ferme du XVIIIème
- P14 Ecole Sommeville dans sa partie ancienne
- P15 Pavillon rue Sommevoise

Arbres remarquables

- 1 Sophora du Japon pleureur
- 2 Séquoia géant
- 3 Sophora du Japon
- 4 Cèdre
- 5 Arbre aux quarante écus
- 6 Cèdre

LEGENDE

- Limites de zones et de secteurs
- ESPACES BOISES CLASSES
- PROTECTION DES LISIÈRES DES BOIS ET FORÊTS
- JARDINS ET VERGERS EN ZONE URBAINE
- PARCS ET JARDINS
- EMPLACEMENTS RESERVES
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE HAUTEURS
- MAINTIEN ET RENFORCEMENT DES LOCAUX D'ACTIVITÉS
- VOIRIE / Tracé de principe
- ACCES AUTOMOBILE / Tracé de principe
- CHEMINEMENT PIETONS-CYCLES / Tracé de principe
- PLAN D'EAU / Tracé de principe
- ZONE A POTENTIEL EOLIEN
- † ARBRES REMARQUABLES
- ⊙ ELEMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE

